



GROUPE  
HOSPITALIER  
PARIS  
SAINT-JOSEPH



# Institut de formation en soins infirmiers

Groupe hospitalier Paris Saint-Joseph

CONCOURS D'ENTRÉE  
FORMATION AIDE-SOIGNANTE

## MODALITES PRATIQUES

### Conditions d'admissions

### Epreuves de sélection

### Dossier d'inscription

### Calendrier

### Frais à envisager

## FORMATION

## FINANCEMENT DES ETUDES

## EXERCICE PROFESSIONNEL

## EVOLUTIONS POSSIBLES

## ADRESSE POSTALE

185 rue Raymond Losserand  
75674 Paris Cedex 14  
Tél . : 01 44 12 34 64

E-mail : sifsi@hpsj.fr

## Condition d'Inscription

- ◇ Etre âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.
- ◇ Formation accessible sans condition de diplôme, par les voies suivantes :
  - 1) la formation initiale ;
  - 2) la formation professionnelle continue ;
  - 3) la validation des acquis de l'expérience professionnelle.

## Les Epreuves de Sélection

### Les épreuves de sélection se décomposent ainsi :

**Sélection sur dossier.** Cette épreuve consiste en l'étude du dossier du candidat, et l'examen de toutes les pièces obligatoires constituant le dossier.

Et

**Entretien de motivation.** Le candidat devra présenter son parcours scolaire et / ou professionnel ainsi que ses motivations et son intérêt pour la formation et la profession.

A l'issue des épreuves de sélection, le jury établira les listes des candidats retenus sur liste principale ou sur liste complémentaire.

### Récapitulatif des places :

- ◇ **51 places en formation initiale / continue**
- ◇ **9 places pour les titulaires des Bacs Pro ASSP/SAPAT**

## Le dossier d'inscription au concours est à retourner dûment rempli à :

**I'FSI PARIS SAINT-JOSEPH**  
secrétariat – Formation aide-soignante (concours A.S.)  
**185, rue Raymond Losserand – 75674 Paris cedex 14**

### **Pièces constituant le dossier de sélection à classer dans l'ordre ci-dessous :**

- ◇ Une pièce d'identité. Les titres de séjour pour les ressortissants hors Union européenne doivent être valides pour toute la période de la formation ;
  - ◇ Une lettre de motivation manuscrite ;
  - ◇ Un curriculum vitae ;
  - ◇ Un document manuscrit, de 2 pages maximum, relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation ;
  - ◇ Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
  - ◇ Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires des classes de première et terminale ;
  - ◇ Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
  - ◇ Le cas échéant, une attestation de suivi de préparation au concours d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture au cours de l'année 2019-2020 ;
  - ◇ Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis C1 ;
  - ◇ Autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant ;
  
  - ◇ La fiche de renseignements jointe dûment remplie ;
  - ◇ La fiche d'inscription jointe dûment remplie ;
  - ◇ L'autorisation de diffusion sur Internet ;
  - ◇ Un chèque de 91 euros pour les frais d'inscription à l'ordre de l'IFSI du Groupe hospitalier Paris Saint-Joseph.
- Ces droits sont acquis en cas de désistement après clôture des inscriptions.**
- ◇ 4 enveloppes "à fenêtre" timbrées au tarif en vigueur (lettre de 20 g) ;
  - ◇ Une photo d'identité récente (collée sur la fiche de renseignements).

Les candidats en situation de handicap peuvent demander lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien

## Le calendrier

Ouverture des inscriptions ⇒ 04.05.20

**Les inscriptions seront closes le 02 Octobre 2020 minuit (le cachet de la poste faisant foi)**

- ◆ Sélection des dossiers ⇒ entre le 31.08.20 et le 15.09.20
- ◆ Entretien de motivation ⇒ entre le 05.10.20 et le 30.10.20
- ◆ Communication des résultats ⇒ 12.11.20 à 14 h

Rentrée ⇒ **lundi 04 janvier 2021**

**Dès enregistrement de son dossier, le candidat recevra un récépissé d'inscription.**

### A L'ISSUE DES EPREUVES DE SELECTION

Les candidats seront classés selon les notes obtenues au concours.

Les 60 premiers admis à l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Groupe hospitalier Paris Saint-Joseph figurent sur la liste principale. Les autres candidats admis figurent sur la liste complémentaire à partir de 61.

*(Le quota d'élèves à admettre est de 60 et est déterminé par la région Ile de France).*

## Les frais à envisager pour la formation

### Frais de scolarité annuels pour la formation de janvier 2021 à novembre 2021 :

**Pour tous les candidats** [SAUF les titulaires du Bac Pro ASSP, Bac SAPAT, DA ou CCA, DEAES (option accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire) et DEAP] :

- ◇ **6 394\*** € à titre individuel (possibilité de paiement en 10 fois)
- ◇ **7 218\*** € pris en charge par l'employeur dans le cadre de la formation continue (élèves détachés de leur établissement pendant la durée de la formation), prise en charge par un organisme d'Etat.

**Pour les candidats titulaires du Bac Pro ASSP, Bac SAPAT, DA ou CCA, DEAES** (option accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire) et DEAP :

Diplômes	Modules	Durée de Formation	Coût	
			Individuel*	Employeur*
Bac Pro ASSP	3 + 5 + 2	735 H	2 719,50 €	3 785,25 €
Bac SAPAT	2 + 3 + 5 + 6	840 H	3 108,00 €	4 326,00 €
DA ou CCA	1 + 3 + 6 + 8	875 H	3 237,50 €	4 506,25 €
DEAES [option accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire]	1 + 2 + 3 + 6 + 8	1 085 H	4 014,50 €	5 587,75 €
DEAP	1 + 3	735 H	2 719,50 €	3 785,25 €

**Les droits sont acquis en totalité pour toute formation commencée.**

**Pour tous les candidats : une contribution forfaitaire de 100 € est demandée le jour de la rentrée.**

### Tenues de stage :

Des informations seront données en début de formation pour leur achat.

### Assurances :

La caisse d'assurance maladie obligatoire couvre le risque d'accident du travail et de maladie professionnelle. Les élèves doivent souscrire une assurance les garantissant contre les risques en responsabilité civile et professionnelle. Les formalités administratives et financières sont effectuées à l'école lors de la rentrée.

### Restauration :

La cafétéria du Groupe Hospitalier Paris Saint Joseph propose une restauration rapide aux élèves (réduction « étudiants »).

# Dossier Médical et Couverture Vaccinale

## En vue de l'Entrée en Formation

### Couverture vaccinale :

Nous attirons votre attention sur le fait que, conformément au code de la santé publique : « tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et autres professions de santé ..., qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme privé ou public de prévention ou de soins, doit être immunisé contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite ».

Les élèves aides-soignants doivent donc présenter au plus tard le premier jour de la rentrée une attestation de leur statut vaccinal du médecin traitant et un certificat d'aptitude psychologique et physique à suivre la formation signée par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé (Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des Instituts de Formation, titre III, article 44 et arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique).

Le dossier médical à compléter sera fourni par l'établissement à l'issu des résultats du concours et avant l'entrée en formation.

Pour être apte à partir en stage, vérifiez dès à présent votre statut vaccinal et commencez les mises à jour nécessaires.

La contre-indication à ces vaccinations constitue une contre-indication à suivre la formation.

**L'admission définitive est subordonnée :**

1° à la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession aide-soignante.

2° à la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination.

**Nous vous recommandons de vous renseigner  
dès à présent auprès de votre médecin traitant**

## La formation

La formation d'aide-soignante a été créée en 1972 et est agréée par le Ministère de la Santé. Depuis l'arrêté du 20.10.2005, les écoles d'aides-soignantes sont appelées I.F.A.S.

A l'I.F.A.S. Paris Saint-Joseph, dans un cadre géographique attractif, les élèves sont accueillis sur un véritable campus, associant un centre documentaire adapté aux besoins de la recherche actuelle, du matériel pédagogique facilitant l'apprentissage technique, des salles de cours claires et spacieuses propices à l'intégration des savoirs.

### Objectifs :

Permettre à chaque élève d'acquérir les compétences lui permettant de dispenser, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et sous sa responsabilité, des soins de prévention, de maintien, de relation et d'éducation à la santé pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne.

La pédagogie de l'institut de formation est centrée sur l'accompagnement de l'élève afin de l'aider dans la construction de son projet professionnel.

### La formation est assurée par :

#### ► des formateurs permanents :

Cadres de santé formateurs présentant une expérience professionnelle en secteur hospitalier et extra-hospitalier.

#### ► des formateurs occasionnels :

Professionnels chargés d'enseignement spécifiques issus des professions de santé et universitaires (médecins, psychologues, sociologues, diététiciens, cadres de santé, infirmières, aides-soignants ...)

### Déroulement de la formation :

La formation s'effectue par unité de formation. Chaque unité de formation correspond à un module d'enseignement théorique et +/- à un stage clinique :

Unités de formation	Modules de formation	Stages cliniques
Unité 1	Module 1 : 4 semaines	4 semaines
Unité 2	Module 2 : 2 semaines	4 semaines
Unité 3	Module 3 : 5 semaines	8 semaines
Unité 4	Module 4 : 1 semaine	2 semaines
Unité 5	Module 5 : 2 semaines	4 semaines
Unité 6	Module 6 : 1 semaine	2 semaines
Unité 7	Module 7 : 1 semaine	Pas de stage
Unité 8	Module 8 : 1 semaine	Pas de stage

- Module 1 : Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne
- Module 2 : L'état clinique d'une personne
- Module 3 : Les soins
- Module 4 : Ergonomie
- Module 5 : Relation - communication
- Module 6 : Hygiène des locaux hospitaliers
- Module 7 : Transmission des informations
- Module 8 : Organisation du travail

Les lieux de stage sont choisis en fonction des objectifs d'acquisition de la compétence.

## Le financement des études

**Il existe, sous certaines conditions, des possibilités d'aides financières :**

◆ **Bourses du secteur sanitaire et social du conseil régional** : (<http://fss.iledefrance.fr>).

Attention chaque région a sa propre politique avec ses critères de sélection. Tous les élèves ne peuvent avoir systématiquement une bourse du conseil Régional.

◆ **Personnes inscrites au Pôle Emploi (ex Assedic & Pôle Emploi)**

Attention, Il est impératif que les démarches soient faites **avant l'entrée en formation**. Les personnes inscrites au Pôle Emploi peuvent bénéficier soit de l'ARE soit de l'ASP.

**ARE (aide au retour à l'emploi)** est un revenu de remplacement. Il est versé sous certaines conditions aux personnes inscrites comme demandeurs d'emploi et involontairement privés d'emploi. L'ARE est versée pour une durée qui varie selon l'âge de l'intéressé, la durée de son affiliation à l'assurance chômage et la date de fin de son contrat de travail. L'allocation peut cesser d'être versée ou être réduite lorsque le demandeur d'emploi ne respecte pas ses obligations, notamment celle de rechercher activement un emploi. Le pôle emploi vous fournira alors un document intitulé AIS (Attestation d'Inscription à un Stage), qui correspond à l'accord pour la formation.

**ASP (Agence de services et de paiement)**. L'ASP assure la gestion et la rémunération des stagiaires bénéficiant du régime public. Ce sont principalement **les demandeurs d'emploi n'ayant pas de droits ouverts au titre de l'assurance chômage**, et qui suivent un stage ayant bénéficié d'un agrément de l'Etat ou d'un conseil régional pour la rémunération des stagiaires qui sont concernés. Pour en savoir plus allez voir : [www.asp-public.fr](http://www.asp-public.fr)

L'ASP est un revenu de remplacement pour ceux qui ne peuvent toucher l'ARE et cela quelque soit l'âge de l'intéressé. C'est l'organisme de formation c'est à dire l'IFAS qui doit monter le dossier de financement.

◆ **Formation rémunérée par l'employeur**

Cette mesure s'adresse aux salariés sous certaines conditions comme l'acceptation par votre employeur... Adressez-vous à votre Direction des Ressources Humaines. Renseignez-vous précisément sur la prise en charge de la formation, le maintien de votre rémunération, les congés...Vous serez alors souvent rémunérés par un OPCA (organisme paritaire collecteur agréé)

◆ **Droit Individuel de Formation (DIF)** : concerne les agents de la fonction publique hospitalière pouvant bénéficier de la « promotion professionnelle » ou d'un CFP (congé de formation professionnelle).

◆ **Congé Individuel de Formation (CIF)** : s'adresse aux salariés des établissements privés. La rémunération sera faite généralement par le FONGECIF. Votre dossier doit être déposé au FONGECIF au plus tard 6 mois avant le début de la formation.

◆ **Pour les intérimaires**, l'OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agrée) est le FAF.TT (<http://faftt.fr>).

◆ **CAF** (Caisse d'Allocations Familiales) dans le cadre d'un projet d'insertion professionnelle..

◆ **AGEFIPH** : les personnes handicapées peuvent obtenir une aide qui est un fond pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (<http://www.agefiph.fr>).

◆ **Aide sociale** : s'adresser au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de votre commune (mairie) pour obtenir une aide (transport, bon alimentaire etc..)

◆ **Prêts étudiants** : se renseigner auprès de sa banque. Les conditions varient en fonction du montant, du taux du prêt ainsi que de la durée du remboursement.

◆ **Si vous êtes originaire d'outre-mer**, faire une demande de prise en charge auprès de l'agence d'outre-mer pour la mobilité (LADOM)

## Report d'admission

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Cependant, un report d'admission est possible pour les candidats admis sur liste principale :

- ◇ **Report d'un an, renouvelable une seule fois**, est accordé de droit par le directeur de l'Institut , en cas de :
  - Congé de maternité
  - Rejet d'une demande de mise en disponibilité
  - Pour la garde de son enfant, âgé de moins de 4 ans
- ◇ **Report d'un an, renouvelable deux fois**, est accordé de droit par le directeur de l'Institut, en cas de :
  - Rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale
  - Rejet de demande de congé individuel de formation
  - Rejet de demande de congé de formation professionnelle

**La demande de report d'admission, accompagnée des justificatifs, doit parvenir à la Directrice de l'Institut avant le jour de la rentrée.**

**Suite à l'accord de report d'admission, vous devrez confirmer votre intention de reprendre la formation au plus tard 3 mois avant la date d'entrée suivante. Le report n'est valable que pour l'Institut pour lequel vous avez été admis.**

## L'exercice professionnel

L'aide-soignant est apte à réaliser, en collaboration et sous la responsabilité de l'infirmier, des soins de prévention, de maintien, de relation et d'éducation à la santé, pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne. Un métier dynamique au sein d'une équipe pluridisciplinaire, de multiples modalités d'exercice.

## Evolutions possibles

- ◇ Formation auxiliaire de puériculture
- ◇ Formation d'infirmière



**Inscriptions** au concours d'entrée à :

**l'Institut de Formation en Soins Infirmiers  
Formation aide-soignante**

**Date limite :**

**02 Octobre 2020 minuit  
(le cachet de la Poste faisant foi)**



GROUPE  
HOSPITALIER  
PARIS  
SAINT-JOSEPH

**INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS PARIS SAINT-JOSEPH**  
secrétariat – Formation aide-soignante (concours A.S)  
185 rue Raymond Losserand - 75674 Paris cedex 14  
Tél. : 01 44 12 34 64  
[www.hpsj.fr/ifsi/accueil-ifsi](http://www.hpsj.fr/ifsi/accueil-ifsi)